

## DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer dans les 150 jours une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité permanent sur l'examen de la *Loi constituant le SCRS* et de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* (fascicules n<sup>os</sup> 1 à 36 et 37 qui comprend le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

*Le président,*

Blaine Thacker